

Réf.: 2024-116

Séance du 13 novembre 2024

Présents: Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

**Règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures.
Route d'Arlon à Capellen**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu le règlement communal de circulation modifié du 11/07/2008 ;
Considérant que suite à la demande de l'entreprise MP Construction s.à r.l. des travaux de branchement aux différents réseaux des résidences 103 et 103a, route d'Arlon à Capellen auront lieu à partir du lundi 18/11/2024 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 22/11/2024 à 16.00 heures ;
Vu l'information tardive du 13/11/2024 de régler la circulation dans la route d'Arlon à Capellen à partir du 18/11/2024 ;
Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation d'urgence temporaire d'une durée de validité supérieure à 72 heures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide:

(1)

les prescriptions suivantes sont applicables à partir du lundi 18/11/2024 de 07.00 heures jusqu'au vendredi 22/11/2024 à 16.00 heures :

- **La circulation sur la route d'Arlon à Capellen à la hauteur des nouvelles résidences N°103 et 103a est réglée à l'aide de signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.**
Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents.

En cas de panne des signaux colorés lumineux avec capteurs intelligents, la prescription est indiquée par les signaux B.5 « PRIORITE A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE » et B.6 « PRIORITE PAR RAPPORT A LA CIRCULATION VENANT EN SENS INVERSE ».

- **L'accès du trottoir, côté impair, à la hauteur du chantier est interdit aux piétons.**
Cette prescription est indiquée par les signaux C,3g « INTERDICTION D'ACCES » dans la route d'Arlon à la hauteur du chantier.

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que la présente délibération a été publiée et affichée à la maison communale ainsi qu'aux endroits d'affichage usuels avec effet à partir de ce jour.

Une expédition a été transmise à la Direction de la Région Sud-Ouest de Police Lëtzebuerg.

Mamer, le 15 NOV. 2024
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 14 NOV. 2024

Le secrétaire communal

Le bourgmestre